

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SALAZIE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

**AFFAIRE N°2022-CM/060 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE JUILLET-AOÛT 2022**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 19 juillet 2022

La convocation du conseil municipal avait été faite le 06 juillet 2022.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 11

Représentés : 2

Total des votes : 20

Le Maire,



Stéphane FOUASSIN

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 15h30 le conseil municipal s'est réuni dans la salle Paul Irigoyen à Hell-Bourg, sous la présidence de Stéphane FOUASSIN, Maire de Salazie.

**Présents :** : FOUASSIN Stéphane – PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – LUCILLY Harry - ELISABETH Vincent – GARRYER Patrick - MAZAGRAN Daniella - TECHER Paulin - BRANCALIN Sandrine – SINAPIN Marie Jacqueline – CHARLEMAGNE Jules Thierry – ROBERT Laurencine – RAYAPIN Marie Kenny.

**Absents :** PAUSE Jean Claude – HOAREAU Marie Nathalie - FANNIO Anaïs – TECHER Sophie - PADRE Hermina - BOYER Laurent - DE LAMOTHE Jean Bernard – ECLAPIER Eric – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy – ELISABETH Karine.

**Ont voté par procuration :** FANNIO Anaïs (procuration donnée BRANCALIN Sandrine) – TECHER Sophie (procuration donnée à ROBERT Laurencine).

**Secrétaire de séance :** ELISABETH Vincent

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

PUBLIÉ LE 26 JUIL 2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740214-20220712-2022-CM-060-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Dans un souci de bonne administration des services municipaux pendant les vacances scolaires de juillet-août 2022, il est fait appel à des contrats de vacance pour réaliser des missions ponctuelles permettant le fonctionnement des centres de vacances et l'ouverture des Centres d'Animation Sociaux Educatifs (CASE).

Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement des centres de vacances sur les secteurs de Grand-Ilet et de Bois-Pomme, il est nécessaire de recruter dix (10) vacataires animateurs diplômés pour organiser des activités récréatives auprès du groupe d'enfants dont ils auront la responsabilité. Ces contrats de vacance couvrent la période du 20 juillet 2022 au 06 août 2022, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,85 €.

Les animateurs en poste dans les CASE sont réaffectés dans les Centres de vacances, ce qui nécessitent de recruter huit (8) vacataires pour assurer le bon fonctionnement de ces structures dans les différents quartiers. Ces contrats de vacance couvrent la période du 18 juillet 2022 au 12 août 2022, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,85 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique.

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 20 voix pour :**

**ARTICLE 1 :**

- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à recruter :**
  - **10 vacataires animateurs diplômés du 20 juillet 2022 au 06 août 2022 pour le déroulement des centres de vacances ;**
  - **8 vacataires du 18 juillet 2022 au 12 août 2022 pour le fonctionnement des CASE.**

ARTICLE 2 :

- **De fixer la rémunération des vacances sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,85 € pour les vacataires animateurs dans les centres de vacances.**

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Stéphane FOUASSIN

